

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRES

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA10-E058 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

ET

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA10-E062 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 550 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE VÉHICULES**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-
POINTE-AUX-TREMBLES**

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **6 avril 2010**, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 \$ POUR L'ACQUISITION
DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

ET

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR L'ACQUISITION
DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
REMPLACEMENT DE VÉHICULES**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'arrondissement voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les indiens (L.R.C. 1985, c. I-5) ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

3. Ces registres seront accessibles comme suit :

Lieu : **Secrétariat du Bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102**

Dates : **Les 20, 21 et 22 avril 2010**

Heures : **De 9 à 19 heures sans interruption.**

4. Le nombre de demandes requis pour que **chacun** des règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 932**. Si ce nombre n'est pas atteint pour l'un ou l'autre des règlements, le règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le **22 avril 2010 à 19 heures**, ou aussitôt qu'il sera disponible.
6. Ces règlements peuvent être consultés au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

7. Toute personne qui, **le 6 avril 2010** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui, **le 6 avril 2010** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement, qui, **le 6 avril 2010** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire et doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :
 - ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 6 avril 2010** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
 - 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

12. La description ou l'illustration du territoire de l'arrondissement peut être consultée au bureau de l'arrondissement, à l'adresse et aux heures indiquées plus haut.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 13^e jour du mois d'avril 2010.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat